



# Information UFE

**C'est fait : la culture des fêtes foraines en Belgique et en France est reconnue comme patrimoine culturel immatériel au niveau mondial !**



Des visages heureux et fiers le 4 décembre sur le marché de Noël de Bruxelles.

Ce fut un jour important pour tous les forains d'Europe ! Lors de sa 19e session annuelle à Asunción, capitale du Paraguay, le Comité intergouvernemental du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO a inscrit le 4 décembre la culture vivante des fêtes foraines en Belgique et en France sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Des représentants politiques et des associations de forains, parmi lesquels l'ambassadeur de France en Belgique Xavier Lapeyre de Cabanes, la ministre flamande de la Culture Caroline Gennez, le président de l'UFE Albert Ritter, le président de l'association foraine belge La Défense des Forains Belges et le secrétaire général de UFE Steve Severeys, Le bourgmestre de Bruxelles

Philippe Close, le ministre de la Culture et du Tourisme de la Communauté germanophone de Belgique Gregor Freches, la secrétaire d'État belge au Patrimoine Ans Persoons et la ministre-présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles Elisabeth Degryse, ont annoncé la magnifique décision de l'UNESCO sur le marché de Noël de Bruxelles.



Le plaisir de la fête foraine sans limites.

Le secrétaire général de l'UFE, Steve Severeys, a déclaré : « La reconnaissance d'aujourd'hui par l'UNESCO n'est pas la fin d'une aventure, mais un début. Afin de garantir notre culture foraine pour les générations futures, nous allons maintenant mettre en place un groupe de travail international. Celui-ci nous permettra de coordonner les différentes initiatives et actions et d'encourager d'autres pays à se joindre à notre initiative. Nous sommes conscients de la responsabilité qu'implique cette adhésion. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous poursuivrons notre collaboration avec les universités pour l'étude de la culture foraine. Et nous continuerons à sensibiliser les communautés et les gouvernements à tous les niveaux pour qu'il y ait toujours une place pour les fêtes foraines dans notre société ».

Le président de l'UFE, Albert Ritter, a déclaré avec fierté : « Un souhait de longue date s'est réalisé aujourd'hui : La reconnaissance de notre culture foraine en tant que bien culturel immatériel. Le chemin a été long et je remercie tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce souhait au cours des dernières années avec un grand engagement. Je te remercie tout particulièrement, Steve, qui a mis tout son cœur dans la demande de l'UNESCO et qui a fait preuve d'encore plus de persévérance et d'obstination pour obtenir un résultat positif ».



Jany de Vries, ambassadeur de l'UFE, Albert Ritter, président, Steve Severeys, secrétaire général (de gauche à droite).

« La transmission vivante de génération en génération, c'est ce qui caractérise les fêtes foraines. Cette tradition est vieille de plus de 1200 ans - quelque chose de très particulier ! Mais ce qui est aussi très spécial, ce sont bien sûr les personnes qui s'en occupent, qui ont à cœur de donner du plaisir aux autres. Je pense que c'est le plus important dans notre travail ici en Europe. Et c'est pourquoi il est merveilleux pour moi d'être ici aujourd'hui et de dire merci pour ce travail merveilleux et que notre travail soit enfin reconnu par une instance aussi élevée que l'UNESCO », a souligné Albert Ritter.



Réunion du comité de candidature en mai 2019.

Fin mars 2023, la demande multinationale de reconnaissance de la culture foraine vivante et de la fête foraine traditionnelle en tant que patrimoine culturel immatériel a été officiellement déposée auprès du siège de l'UNESCO à Paris.

Les représentants des forains des associations nationales de l'UES avaient élaboré les documents de demande au cours des dernières années en collaboration avec des experts culturels internationaux. Outre une justification complète, des positions et des arguments détaillés sur l'importance culturelle du métier de forain, ils contenaient également une documentation vidéo, financée par l'UFE, sur l'importance culturelle et historique des fêtes foraines et populaires en Europe.

La demande multinationale avait été déposée auprès de l'UNESCO par la Belgique et la France en tant que représentants. Le contexte est que dans ces pays, la culture foraine est déjà inscrite dans les répertoires nationaux respectifs. Comme l'a expliqué Steve Severeyns, c'est une condition préalable à la nomination d'une forme culturelle, comme la culture foraine européenne, sur l'une des listes du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

La reconnaissance par l'UNESCO est importante pour toutes les associations de l'UFE. En effet, dans leur demande, les collègues belges et français ne se sont pas seulement référés à leurs nations, mais aussi au travail et à la vie de tous leurs collègues forains européens. Ils ont ainsi réalisé un travail préparatoire d'une valeur inestimable.

### **Contexte : le patrimoine culturel immatériel**

Le patrimoine culturel immatériel comprend des traditions vivantes dans les domaines de la danse, du théâtre, de la musique, des traditions orales, des connaissances naturelles et des techniques artisanales. L'UNESCO soutient la protection, la documentation et la préservation de la culture vécue depuis plus de 20 ans. La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été adoptée en 2003 par la Conférence générale de l'UNESCO à Paris. A ce jour, 183 Etats y ont adhéré. Certains éléments des listes nationales du patrimoine culturel immatériel des États parties peuvent être proposés pour figurer sur l'une des trois listes internationales de l'UNESCO. Plus de 700 coutumes, arts du spectacle, techniques artisanales et formes de connaissances naturelles du monde entier sont actuellement inscrits sur ces listes, dont le tango d'Argentine et d'Uruguay, la médecine traditionnelle chinoise, le reggae de Jamaïque et, actuellement, la culture foraine en Belgique et en France.

Le Comité intergouvernemental du patrimoine culturel immatériel décide chaque année de l'inscription de nouvelles formes culturelles sur les listes de l'UNESCO. Il est composé de 24 Etats parties élus à la Convention. Source : Commission allemande pour l'UNESCO

## **Information UFE**

Service d'information de l'Union Foraine Européenne

Numéro 8.2024, 19.12.2024

### **Bureau de la rédaction**

Albert Ritter (responsable)

Christoph Jansen

### **Droits d'auteur des photos**

Sauf indication contraire: UFE

Nous sommes heureux de fournir des photos de l'UFE en qualité d'impression.

### **Personne de contact**

Christoph Jansen

Europäische Schausteller-Union

c/o Deutscher Schaustellerbund e.V.

Am Weidendamm 1a, D-10117 Berlin

Portable : +49 (0) 170 270 66 68

E-Mail : [christoph.jansen@dsbev.de](mailto:christoph.jansen@dsbev.de)